

06/03/2009

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

L'« Early Warning System »

UN RÉSEAU D'INFORMATION DES ENTREPRISES CONTRE LES MENACES TERRORISTES

À partir de ce 6 mars 2009, un réseau d'information entre entreprises est activé dans notre pays contre les menaces terroristes. Les entreprises et les services publics suivront une procédure d'information fixe afin de protéger au mieux le secteur économique et ses employés contre d'éventuelles attaques terroristes.

Les Services Publics Fédéraux Justice et Intérieur ont créé ce réseau d'information en étroite collaboration avec la Fédération des Entreprises Belges. Le protocole relatif à ce réseau est signé aujourd'hui par le Ministre de la Justice Stefaan De Clerck, le Ministre de l'Intérieur Guido De Padt et l'Administrateur délégué de la Fédération des Entreprises de Belgique Rudi Thomaes.

Le réseau d'information n'est qu'une petite partie d'un large arsenal que les autorités ont déjà mis en place pour lutter contre le terrorisme (comme les enquêtes judiciaires ou encore l'Organe de Coordination pour l'Analyse de la Menace – OCAM)

L'objectif est qu'une entreprise qui voit par exemple qu'une voiture s'arrête devant la porte d'entrée plusieurs jours de suite informe les autorités afin qu'une enquête puisse être menée. Si l'incident s'avère réellement suspect ou si une autre entreprise a également constaté les mêmes faits avec le même véhicule, l'ensemble du secteur peut en être informé via le réseau.

Inversement, si une menace générale existe contre un secteur défini d'entreprises, les autorités en informeront ledit secteur.

L'échange d'informations sur tout élément suspect se fait à un stade précoce (« early warning »), de sorte que la vraie nature de la menace puisse être rapidement examinée. Le rassemblement des informations permet de placer dans un juste contexte les agissements ou menaces suspects (généralement en dehors du cadre du terrorisme). Grâce à ces informations, les entreprises peuvent dès lors mieux se protéger contre les actes criminels qui se répètent selon les mêmes *modi operandi*.

QUELQUES EXEMPLES D'AGISSEMENTS SUSPECTS

- mouvements et/ou véhicules suspects autour d'une entreprise (ou de son terrain)
- messages anonymes adressés à une entreprise
- véhicule restant longtemps devant l'accès d'une entreprise avec ses feux éteints et dont un conducteur reste à bord

→ POUR ET PAR QUI ?

Le flux d'informations circule entre des partenaires fixes des secteurs public et privé.

Du côté des entreprises belges, la FEB veille à la diffusion ciblée des informations.

Voici les principaux partenaires du côté des autorités :

- la Direction générale Centre de crise (SPF Intérieur)

- la Sûreté de l'État (SPF Justice)
- la police fédérale
- l'Organe de coordination pour l'analyse de la menace (OCAM)
- le Parquet fédéral

Le réseau est alimenté à l'initiative tant des partenaires publics que des partenaires privés : des informations (rendues anonymes) sont échangées sur les agissements ou incidents suspects constatés auprès des entreprises ou sur d'éventuelles menaces, qui font l'objet d'un examen par les autorités.

→ CE DONT IL NE S'AGIT PAS

Le réseau d'information ne sert pas à communiquer systématiquement toutes les menaces ou tous les incidents éventuels pour l'ordre et la sécurité publics.

Le but de ce réseau n'est pas non plus de remplacer la communication normale entre les entreprises et la police locales.

→ COMMENT ?

Par le biais d'un point de contact central permanent, les responsables nationaux des entreprises entretiennent des contacts avec les services chargés, sur le plan national, de lutter contre le terrorisme.

Le système a déjà passé avec succès une phase d'expérimentation. Par ailleurs, son efficacité sera régulièrement évaluée à l'avenir.

→ COLLABORATION PUBLIC-PRIVÉ

Le protocole d'accord entre les secteurs public et privé est formellement en vigueur aujourd'hui, suite à la signature des Ministres de la Justice et de l'Intérieur ainsi que de l'Administrateur délégué de la Fédération des Entreprises de Belgique.

Cette forme de collaboration entre les secteurs public et privé est une initiative de la Plate-forme de concertation permanente pour la sécurité des entreprises, présidée depuis de nombreuses années par le Service de la Politique criminelle.

Pour de plus amples informations :

Leo De Bock, porte-parole du Ministre de la Justice, GSM 0475 924 289

Els Cleemput, porte-parole du Ministre de l'Intérieur, GSM 0475 292 877

Elin De Vits, porte-parole de la Fédération des Entreprises de Belgique, GSM 0473 723 298

FICHE D'INFORMATION

06/03/2009

EARLY WARNING SYSTEM DANS LA LUTTE CONTRE LE TERRORISME : UN PARTENARIAT PUBLIC-PRIVE

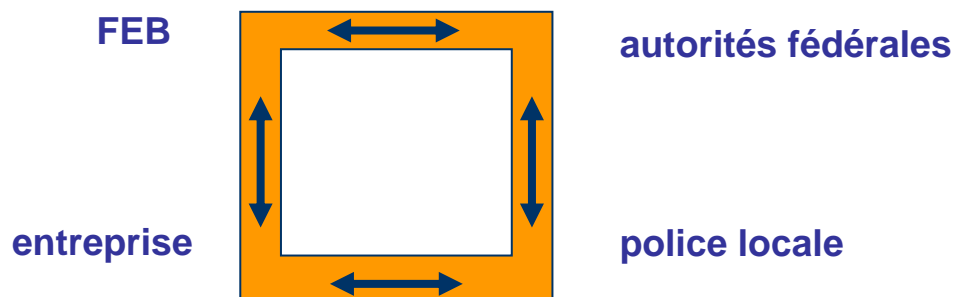
Fonctionnement du carré de l'information

Le carré de l'information a pour objectif d'échanger des informations pertinentes entre le secteur public et le secteur privé dans le cadre d'une (éventuelle) menace terroriste.

Le carré de l'information complète les canaux politiques existants: les notifications de situations suspectes ou de menaces envers une entreprise doivent donc toujours se faire via la police locale. Cette dernière transmettra à son tour les informations aux autorités fédérales, où une analyse en profondeur des informations sera entre autres effectuée.

L'entreprise peut à présent également transmettre ces informations à un point de contact national organisé par le monde des entreprises. Ce point de contact transmettra également les informations aux autorités fédérales. Un système d'alerte précoce (early warning system) est ainsi lancé pour des informations pertinentes potentielles venant des entreprises.

Inversement, les autorités (en plus de la transmission d'informations vers et via la police locale) peuvent informer via le point de contact national un ou plusieurs secteurs d'une situation spécifique ou d'une menace afin que la vigilance soit augmentée ou que des mesures de sécurité complémentaires soient prises.



Exemples d'applications du carré de l'information et/ou du point de contact :

- mouvements suspects aux alentours (d'un terrain) d'une entreprise ;
- messages anonymes adressés à une entreprise ;
- attroupement "sensible" aux portes de l'entreprise ;
- feedback aux entreprises concernant des agissements (présumés) suspects ;
- transmission de données spécifiques d'entreprises ou de secteurs aux autorités (ex: coordonnées des responsables de la sécurité).



CONCERTATION PUBLIC-PRIVE: CANAUX DE COMMUNICATION EN MATIERE DE
TERRORISME

*PROTOCOLE D'ACCORD ENTRE LE MINISTRE DE LA JUSTICE, LE MINISTRE
DE L'INTERIEUR ET LA FEDERATION DES ENTREPRISES DE BELGIQUE*

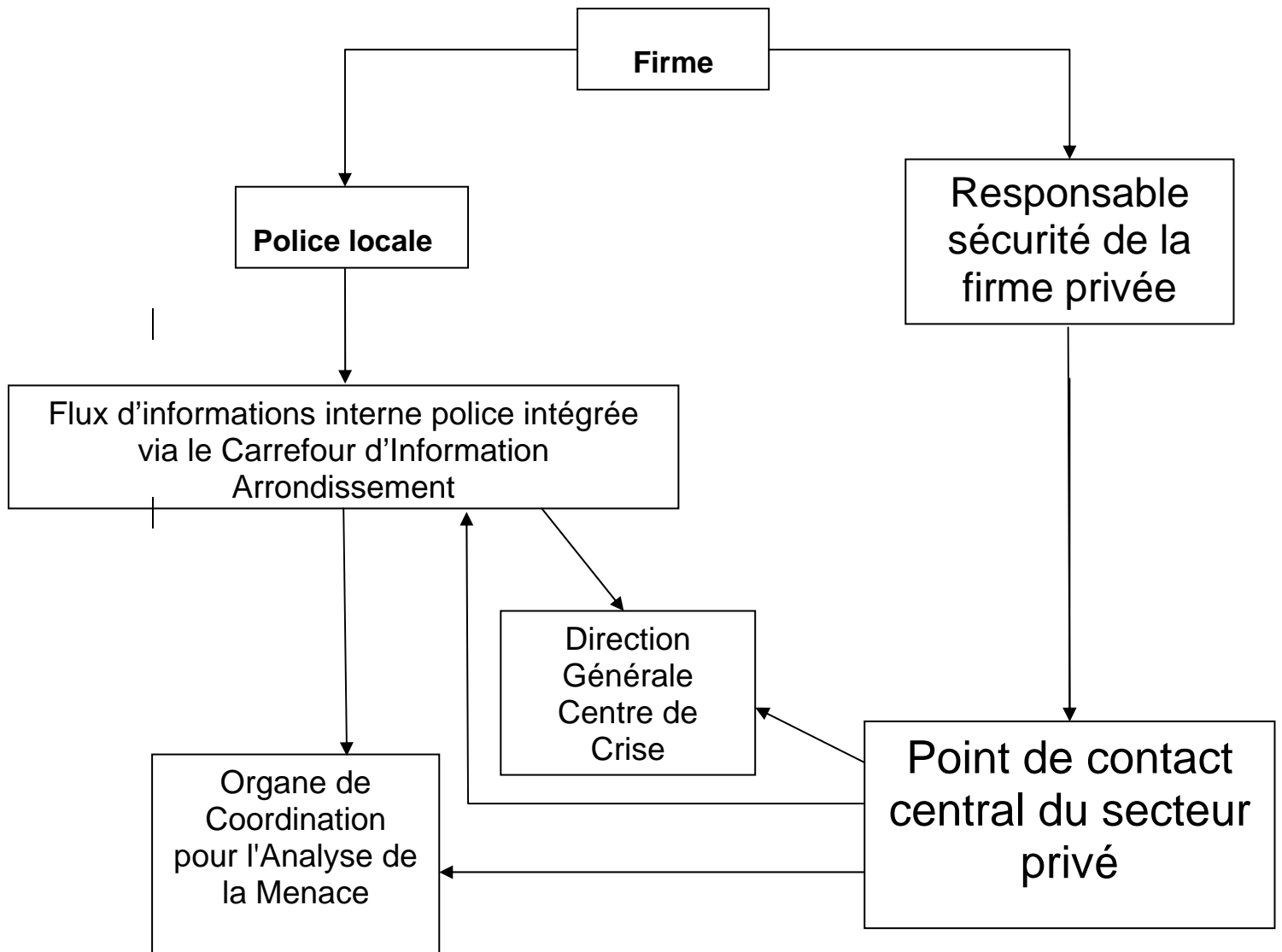
EARLY WARNING SYSTEM

ELABORE DANS LE CADRE DU GROUPE DE TAVAIL TERRORISME DE LA
PLATE-FORME DE CONCERTATION EN MATIERE DE SECURITE DES
ENTREPRISES

ANNEXE A:

ALERTE A LA BOMBE – INCIDENTS – AGISSEMENTS

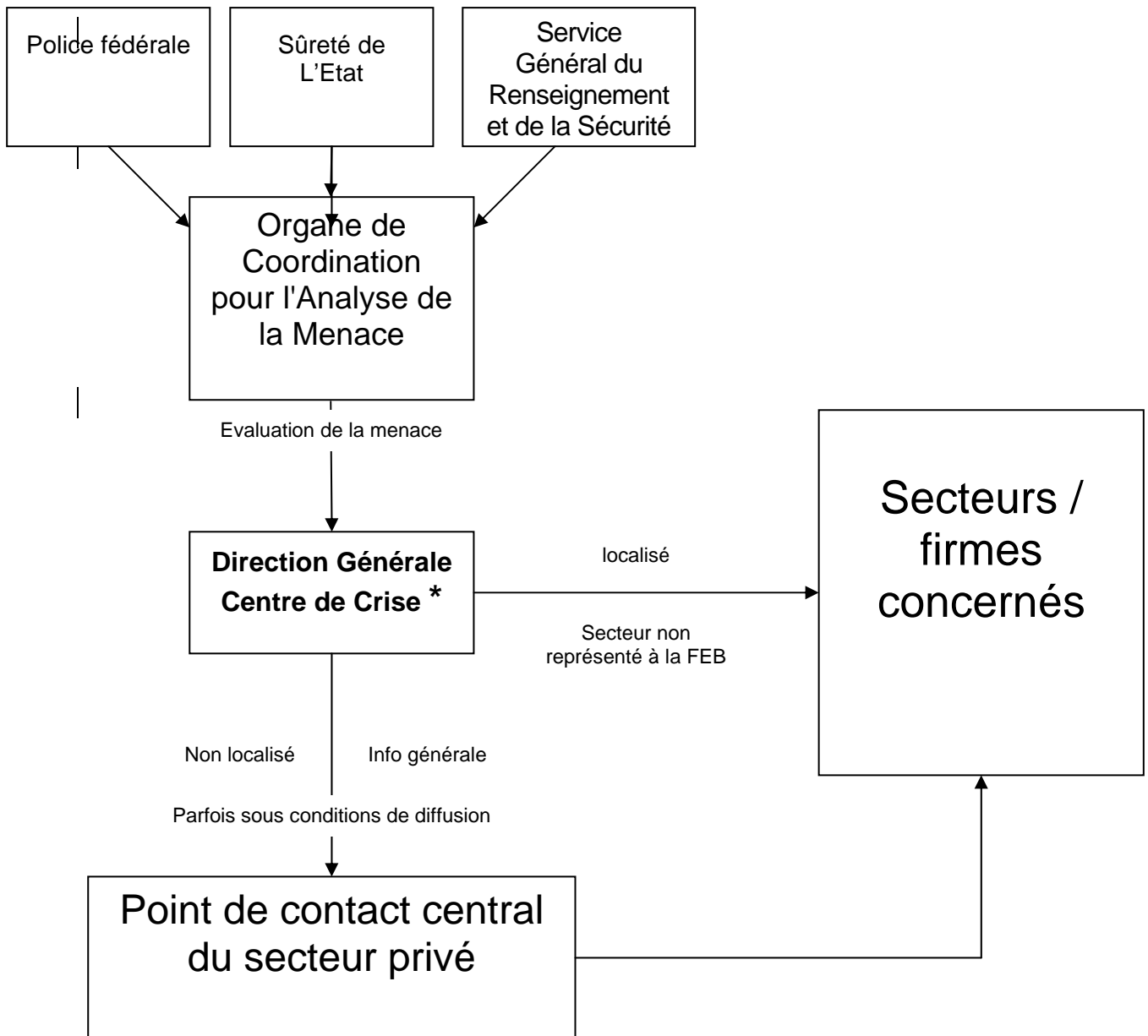
SUSPECTS : SECTEUR PRIVE → SECTEUR PUBLIC





ANNEXE B: MENACES – RECOMMANDATIONS :

SECTEUR PUBLIC → SECTEUR PRIVE



(*transmission également vers la police fédérale via les canaux prévus)

Dans le cas où le secteur privé apprend de sa société mère à l'étranger que les mesures de protection doivent être augmentées, un cross-check du secteur privé vers le secteur public peut avoir lieu via le point de contact central.



PLATE-FORME DE CONCERTATION PERMANENTE SUR LA SECURITE DES ENTREPRISES (PCSE):

Historique et fonctionnement

Sous l'impulsion du Service de la Politique criminelle (SPC), les premiers entretiens pour la création d'une plate-forme de concertation ont eu lieu en 1996. En 2000 cela a été repris dans le Plan Fédéral de Sécurité et de Politique Pénitentiaire du Ministère de la Justice comme projet autour de 25 délits de violence. En 2003, le Ministre de la Justice et la Fédération des entreprises de Belgique (FEB) ont signé un protocole d'accord qui a officialisé la création de la plate-forme de concertation. Dans cet accord la structure, le contenu et l'organisation de la PSCE ont été fixés, et ceci a permis un rapprochement entre le secteur privé et les autorités. Cette coopération public-privé est un instrument important pour une politique de sécurité intégrée.

En plus d'un Comité consultatif fédéral, présidé par le Service de la Politique criminelle, 4 groupes de travail ont été créés, qui ont développé des initiatives autour de thèmes spécifiques.

Les réalisations concrètes de la PSCE sont l'échange permanent d'informations, le système d'alerte précoce (Early Warning System) en matière de terrorisme et la sensibilisation continue par l'organisation de journées d'étude.

La PCSE se fixe les objectifs suivants:

- Une concertation public-privé cohérente;
- Améliorer l'image du phénomène afin d'obtenir une image précise de la nature et de l'étendue de la criminalité contre les entreprises, de la criminalité interne, des mesures préventives, des dégâts qu'elles subissent, du comportement concernant la notification et la déclaration de ce type de faits, etc.
- Attirer l'attention sur les nouveaux phénomènes et tendances et créer si nécessaire de nouveaux (sous) groupes de travail.

Membres:

- Secteur privé: FEB
- Secteur public: Le Service de la Politique criminelle (qui fait fonction de point de contact central), la Cellule stratégique du Ministre de la Justice, le Collège des Procureurs généraux, le Parquet fédéral, la police fédérale, la Sûreté de l'Etat, le SPF Intérieur (Centre de crise).

A) COMITE CONSULTATIF FEDERAL (réunions: tous les 4 mois)

- Tâche: - concertation sur des menaces pertinentes (nouveaux phénomènes,

- tendances, ...)
- projets de collaboration public-privé (PPS) et/ou guider et évaluer la concertation
- Briefings/analyses périodiques de la menace par la Sûreté de l'Etat et la police fédérale et représentations par le secteur privé.

B) GROUPES DE TRAVAIL MIXTES (réunions : périodiquement)

- 4 groupes de travail (terrorisme, Potentiel Scientifique et Economique, criminalité informatique et criminalité organisée)
- Tâches:
 - Inventaire des besoins réciproques
 - Planifier et organiser la formation et l'éducation
 - Rédiger et exécuter des plans d'action
 - Développement d'un canal d'information (échange urgent d'infos sur des menaces)

Points d'attention et réalisations:

GRUPE DE TRAVAIL TERRORISME

- Développement de modalités en ce qui concerne la communication entre les partenaires publics et privés.
- Approche préventive du terrorisme.

GRUPE DE TRAVAIL POTENTIEL SCIENTIFIQUE ET ECONOMIQUE

- Définition du groupe de travail et infrastructures critiques.
- Sessions d'information (cases).
- Awareness et sensibilisation.
- Développement fondé du groupe de travail.

GRUPE DE TRAVAIL CRIMINALITE INFORMATIQUE

- Awareness (entreprises – particuliers) par des sessions d'information ponctuelles.
- Création d'image.
- National Infrastructure Protection.
- Procédure d'alarme en cas d'Incidents ICT Security.

GRUPE DE TRAVAIL CRIMINALITE ORGANISEE

- Phénomènes (hold-up, effractions de midi, groupes d'auteurs itinérants, ...).
- Définition et perception de la criminalité organisée.
- Echange d'info ponctuel.
- Contribution structurée des partenaires privés dans le rapport annuel sur la criminalité organisée et recherche sur la vulnérabilité des secteurs économiques.
- Projet concret de collaboration concernant la problématique du vol.
- Brochure 'Entreprises et Sécurité.

PROJET CREATION D'IMAGE

- Réfléchit sur l'optimisation de l'échange entre l'information concernant des incidents rassemblés par les entreprises et les données statistiques de criminalité rassemblées par les services policiers. (cf. questions des fédérations aux membres sur la sensibilité de devenir victime p.ex. de violence).
- Inventaire de tous types de classifications qui sont utilisées par les différents secteurs privés (sur base d'une concertation avec le secteur financier, le secteur des services, du transport, etc. ...).
- Initiatives pour faciliter l'échange des ces données statistiques.



**CONCERTATION PUBLIC-PRIVE: CANAUX DE COMMUNICATION EN MATIERE DE
TERRORISME**

**PROTOCOLE D'ACCORD ENTRE LE MINISTRE DE LA
JUSTICE, LE MINISTRE DE L'INTERIEUR ET LA FEDERATION
DES ENTREPRISES DE BELGIQUE**

EARLY WARNING SYSTEM

**ELABORE DANS LE CADRE DU GROUPE DE TRAVAIL TERRORISME DE LA PLATE-
FORME DE CONCERTATION EN MATIERE DE SECURITE DES ENTREPRISES**

INTRODUCTION

Tant le secteur privé que les pouvoirs publics sont conscients de la nécessité d'une communication réciproque efficace et de la plus-value qu'elle peut leur apporter. Dans ce cadre, les éléments suivants entrent en ligne de compte dans le domaine du terrorisme au sens large: les actes suspects, les incidents, les menaces existantes, les analyses, les nouvelles tendances et les mesures à prendre.

Le fil rouge dans cet ensemble est la création d'un carré d'information qui respecte la logique selon laquelle les firmes ou implantations locales ont pour point de contact la police locale et les représentants nationaux des firmes entretiennent des contacts, via le *point de contact central* (Belgacom), avec les services nationaux chargé de lutter contre le terrorisme comme la Direction Générale Centre de Crise (DGCC), l'Organe de Coordination pour l'Analyse de la Menace (OCAM), la police fédérale (DJP/Terrorisme et DGA/DAO) et la Sûreté de l'Etat (SE). Un tel carré d'information se base notamment sur un flux d'informations structuré au sein des secteurs respectifs, où les informations circulent des entités locales vers les partenaires fédéraux et inversement.

En outre, les canaux de communication actuels entre les autorités administratives et les services de police doivent rester inchangés ainsi que la possibilité pour les autorités de limiter la communication à un nombre restreint de secteurs et de firmes.

L'accord de protocole ne porte pas préjudice à l'obligation de déclaration des services de police aux autorités judiciaires. Si les faits font l'objet d'une enquête pénale, les menaces et recommandations sont communiquées au secteur privé, sauf décision contraire du magistrat lorsque cette communication peut mettre en danger l'exercice de la procédure pénale ou la sécurité d'une personne.

COMMUNICATION D'ACTES SUSPECTS – INCIDENTS AUX AUTORITES

Lorsqu'une firme constate des actes suspects, elle peut le signaler à la police locale qui procédera à une première évaluation. Lorsqu'une firme est victime d'un incident, il est logique qu'elle porte plainte à la police locale.

S'il ressort d'une première analyse que ces actes suspects ou ces incidents peuvent éventuellement être liés à des groupes subversifs, extrémistes, voire terroristes, la police locale en informera, par le biais des canaux appropriés, les services spécialisés de la police fédérale qui en informeront à leur tour la DGCC et l'OCAM, où la SE est également représentée.

Nous demandons de surcroît que les firmes locales portent ces actes suspects ou ces incidents à la connaissance du *point de contact central* via le responsable désigné à cet effet. Ce *point de contact central* transmettra ensuite ces informations en vue de leur exploitation tant à la DGCC et à l'OCAM qu'à la police fédérale (DJP/Terrorisme et DGA/DAO). La SE obtiendra ces informations de son officier de liaison à la DGCC.

COMMUNICATION DE MENACES ET RECOMMANDATIONS AU SECTEUR PRIVE

Au sein des autorités, l'OCAM analyse en permanence toutes les données relatives au terrorisme et rédige des rapports d'évaluation à ce sujet pour les autorités administratives et judiciaires. Sur la base de ces analyses des menaces, les autorités administratives prennent les mesures de protection préventives nécessaires.

Ces analyses couvrent toutes les cibles terroristes potentielles. L'OCAM rédige donc des rapports d'évaluation sur des personnalités et des institutions politiques, diplomatiques et militaires. Il procède également à des évaluations de personnalités privées et de communautés ethniques. Un troisième type d'analyse des menaces concerne les secteurs industriels, financiers et commerciaux.

A la suite de ces dernières analyses en particulier, il est indiqué de tendre à une communication structurée entre les autorités (fédérales) et les firmes de sorte que les firmes concernées soient informées à temps d'une menace éventuelle et qu'elles puissent ainsi prendre les mesures préventives appropriées.

En cas de menaces localisées et de menaces dans des secteurs qui ne sont pas représentés par la FEB, la DGCC s'adresse directement et exclusivement aux secteurs et aux firmes concernés tout en informant la police fédérale par les canaux appropriés. En pareils cas, la contribution attendue de la FEB se limite à une aide éventuelle sur le plan de la collecte des coordonnées nécessaires.

La plus-value qu'offrira la nouvelle ligne de communication entre la DGCC et le secteur privé se situe dès lors plutôt au niveau des menaces générales et non localisées, qui peuvent être dirigées contre certains secteurs, dans une certaine région, voire sur l'ensemble du territoire. Dans ce cas, la DGCC peut également avertir, outre les partenaires habituels, le *point de contact central* de la FEB. Ce *point de contact central* se charge alors de diffuser ces informations *online* au sein du secteur privé qui, dans la mesure du possible, prend les mesures préventives appropriées. Toutefois, dans ces cas également, les autorités conservent toujours la possibilité de s'adresser directement à certains secteurs ou d'imposer au *point de contact central* que les informations ne soient communiquées qu'à certains secteurs ou régions déterminés.

Si des firmes apprennent de leur société mère étrangère que la menace se serait accrue, elles peuvent contrôler cette information avec la DGCC via leur *point de contact central*.

L'échange concret d'informations classifiées se fera conformément aux dispositions de la loi du 11 décembre 1998 relative à la classification et aux habilitations, attestations et avis de sécurité.

CONCERTATION CONCERNANT LES TENDANCES, LES ANALYSES ET LES MESURES

Il est souhaitable que le groupe de travail se réunisse régulièrement afin d'analyser des incidents récents, d'échanger des analyses ou de discuter de nouvelles tendances ou de nouvelles mesures de prévention. Il va de soi que ce planning peut être adapté en cas d'urgence.

Signé à Bruxelles, le

Le Ministre de la Justice

.....

Le Ministre de l'Intérieur

.....

La Fédération des Entreprises de Belgique

.....